



GROUPE DE TRAVAIL / STATUT ARBITRAGE DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 Octobre 2025

Procès-verbal N° 1

Président : Claude REQUENA

Présents : Serge CAMILLO – Sandrine REIGNAUD – Frédéric HEBRARD

Début de séance : 20h00

Objet du groupe de travail

Considérer les textes du statut de l'arbitrage avec les conditions du football gersois actuel

Rappel : Définition d'un arbitre majeur

Un arbitre est considéré majeur dès lors qu'il a plus de 18 ans.

Redéfinition du nombre de match

Le principe suivant est appliqué uniquement pour les clubs régis par le championnat District.

Catégorie d'arbitres *	Nombre de matchs	Prise en compte pour le Statut de l'Arbitrage
Arbitre officiel classé D1	20 matchs	1 obligation
Arbitre officiel classé D2	20 matchs	1 obligation
Arbitre officiel classé D3	20 matchs	1 obligation
Arbitre officiel Séniors stagiaire 2ieme année	20 matchs	1 obligation
Jeune arbitre officiel District - JAD	15 matchs**	1 obligation
Jeune officiel Stagiaire 2ieme année	15 matchs**	1 obligation
Arbitre officiel Séniors stagiaire 1iere année	Au prorata des désignations avec un minimum de 10 matchs	1 obligation
Jeune officiel Stagiaire 1iere année	Au prorata des désignations avec un minimum de 10 matchs	1 obligation

*Classement défini par la CDA, pour la saison en cours

** La rétrocession de match de la part d'un arbitre senior est plafonnée à 2 matchs

Prise en compte du statut des arbitres assistants accrédités (AAA)

Sont considérés « arbitres assistants accrédités », les bénévoles ayant suivi la formation dispensée par le District du football du Gers. Cette formation a lieu 1 fois en début de saison, sur la période du 1^{er} trimestre.

La liste officielle est publiée via un PV de réunion sur le site du District.

Les AAA sont identifiés par un maillot spécifique, qui leur a été distribué par le District.

Cette accréditation donne droit, à une mutation de joueur(se) supplémentaire, et ce, dans les conditions suivantes :

- 1 muté(e) supplémentaire, autorisé(e) UNIQUEMENT à participer dans les compétitions départementales *
- Quel que soit le nombre d'arbitres assistants accrédités présents et formés dans le club
- Le choix de l'équipe à laquelle le muté(e) est attribué(e) doit être communiqué par mail au secrétariat du District de Football du Gers, à l'attention de la commission du statut de l'arbitrage et de la CDA, avant la 1iere journée de la compétition concernée
 - Dans le cas où l'arbitre assistant accrédité est formé après cette date, le club doit communiquer cette information avant le 31/12.
- Conditions de prise en compte :
 - Participation d'au moins un arbitre assistant accrédité du club à 12 matchs officiels (justifiée par sa présence sur feuille de match)
- Durée de validité de la formation : la saison en cours + 2 saisons. L'AAA doit en 4ieme saison de nouveau assister à une formation dispensée par le District, pour renouveler son accréditation

*Sont exclus de cette prise en compte, toutes les compétitions jeunes et séniors, masculines et féminines sous la gestion des territoires, de la ligue, de la coupe d'Occitanie et de la coupe de France.

Le suivi de la participation des AAA sera effectué par le secrétariat du District, sur le temps alloué à la CDA.

Cas de plusieurs jeunes arbitres dans un même club

Ce principe concerne les clubs ayant plusieurs jeunes arbitres classés soit « Jeune arbitre District – JAD » soit « Jeune Stagiaire 2ieme année ».

Conditions :

- Le club doit communiquer par mail au secrétariat du District du Gers à l'attention de la Commission des Statuts de l'Arbitrage et de la CDA, l'identité des 2 jeunes et ce, avant le 30/09 de la saison en cours
- Ce duo d'arbitres jeunes est créé pour une seule saison, sans reconduction possible
- Ce duo d'arbitres ne peut bénéficier de la rétrocession de match, au titre du statut de l'Arbitrage

Catégorie d'arbitres *	Nombre de matchs	Prise en compte pour le Statut de l'Arbitrage
Duo de jeunes	13 matchs chacun soit 26 matchs	1 obligation

Prise en compte des journées départementales, tournois et matchs de sélection

La participation des jeunes arbitres pour les catégories : JAD + Jeunes Stagiaires 1iere et 2ieme année, aux journées départementales est prise en compte comme suit :

Manifestations	Catégorie d'arbitres concernés	Nombre de match correspondant Pris en compte au titre du Statut de l'Arbitrage
Journée départementale U11	JAD + Jeunes Stagiaires 1iere et 2ieme année	4 matchs <i>Non cumulable avec la journée départementale U13</i>
Journée départementale U13	JAD + Jeunes Stagiaires 1iere et 2ieme année	4 matchs <i>Non cumulable avec la journée départementale U11</i>

Octobre rose	Toutes catégories (jeunes + séniors)	1 match
Challenge CIC	Toutes catégories (jeunes + séniors)	1 match par journée
Sélection départementale masculin ou féminin	JAD	1 match
Sélection départementale futsal	Toutes catégories (jeunes + séniors)	1 match / feuille de match à l'appui
Plateau U13 foot à 8	JAD + Jeunes Stagiaires 1iere et 2ieme année	1 match

Réflexions à venir :

- Nombre d'obligations avec la création de la D4 l'an prochain
- Equivalence dans le cas de la mise en place d'une formation d'arbitres centraux accrédités : objectif saison 26/27

Séance levée à 21h30

La secrétaire de séance <u>Sandrine Reignaud</u> 	Le président <u>Claude Requena</u>
--	---------------------------------------